

RÉUNION ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ
D'AGUANISH, TENUE LE LUNDI 5 DÉCEMBRE 2022, À
20 h, À LA SALLE LORENZO DÉRAPS.

Présents :

| | |
|--------------------------|-----------------|
| Monsieur Léonard Labrie | Maire |
| Madame Francine Blais | Conseillère # 1 |
| Madame Johanne Cormier | Conseillère # 2 |
| Monsieur Denis Rochette | Conseiller # 3 |
| Monsieur Romuald Gallant | Conseiller # 4 |
| Monsieur Réneald Blais | Conseiller # 5 |
| Madame Noëlline Gallant | Conseillère # 6 |

Assistent également à la séance:

Madame Monika Déraps, greffière-trésorière, ainsi que Madame Marlène Blais, directrice générale.

MOMENT DE RÉFLEXION

Monsieur Léonard Labrie, maire, demande un moment de réflexion avant le début de la séance.

VÉRIFICATION DES PRÉSENCES

Les membres du conseil présents ayant quorum, la réunion est ouverte à 20h01.

RÉSOLUTION N°147-12-2022

ORDRE DU JOUR : ADOPTION

Après la lecture de l'ordre du jour, il fut convenu de faire les modifications suivantes :

24a) : Autocollants Roadtrip Côte-Nord 2023

24b) : Poteau d'Hydro-Québec

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Noëlline Gallant, conseillère
APPUYÉ PAR monsieur Réneald Blais, conseiller
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, avec les modifications ci-haut mentionnées, étant entendu que le point relatif aux Affaires nouvelles demeure ouvert.

RÉSOLUTION N°148-12-2022

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE
2022 : ADOPTION**

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance du conseil de la Municipalité d'Aguanish tenue le 7 novembre 2022 a été remise à chaque membre du conseil dans un délai de deux jours juridiques avant la séance, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR madame Johanne Cormier, conseillère
APPUYÉ PAR monsieur Romuald Gallant, conseiller
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le procès-verbal de la séance du conseil du 7 novembre 2022, soit et par la présente, adoptée tel que déposé.

SUIVI DES AFFAIRES COURANTES : INFORMER

Madame Marlène Blais, directrice générale, fait un suivi de certains dossiers en cours aux élus :

- Éclairage des rues au DEL;
 - Relevés des rues municipales;
 - Tapis de Caoutchouc / Descente de petits bateaux;
 - Service Gonet statistiques 2022.
-
-

**RÉSOLUTION N°149-12-2022
DÉBOURSÉS : ADOPTION**

Après avoir pris connaissance des déboursés;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Romuald Gallant, conseiller
APPUYÉ PAR monsieur Régnald Blais, conseiller
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal approuve la liste des déboursés d'une somme de 81 235.56\$ en date du 30 novembre 2022 tel que déposé.

**RÉSOLUTION N°150-12-2022
ÉCOLE MONSEIGNEUR-LABRIE / DEMANDE DE COMMANDITE :
DÉCIDER**

IL EST PROPOSÉ PAR madame Francine Blais, conseillère
APPUYÉ PAR monsieur Denis Rochette, conseiller
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que la municipalité fasse un don de 40\$ à l'école Monseigneur-Labrie pour la réalisation de l'album de finissant 2022-2023.

RÉSOLUTION N°151-12-2022
CALENDRIER DES SÉANCES, 2023 : ACCEPTER

Considérant que l'article du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Noëlline Gallant, conseillère
APPUYÉ PAR monsieur Romuald Gallant, conseiller
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour **2023**, qui se tiendront le **mardi** et qui débiteront à **19h00**.

| | | |
|------------|------------|--------------|
| 17 janvier | 7 février | 7 mars |
| 4 avril | 2 mai | 6 juin |
| 4 juillet | 8 août | 12 septembre |
| 3 octobre | 7 novembre | 5 décembre |

EXTRAIT DU REGISTRE PUBLIC DE DÉCLARATION DES DONNÉS ET AUTRES AVANTAGES : DÉPOSER

Madame Monika Déraps, greffière-trésorière, dépose l'extrait du registre public de déclaration des dons et autres avantages tels qui suit :



EXTRAIT DU REGISTRE PUBLIC 2022 DES DÉCLARATIONS DES DONNÉS ET AUTRES AVANTAGES DES ÉLUS MUNICIPAUX

| TITRE | NOM | *DONNÉS OU AUTRES AVANTAGES | **VALEUR \$ |
|----------|------------------|-----------------------------|-------------|
| Maire | Léonard Labrie | S/O | 0 |
| Siège #1 | Francine Blais | S/O | 0 |
| Siège #2 | Johanne Cormier | S/O | 0 |
| Siège #3 | Denis Rochette | S/O | 0 |
| Siège #4 | Romuald Gallant | S/O | 0 |
| Siège #5 | Rénald Blais | S/O | 0 |
| Siège #6 | Noëlline Gallant | S/O | 0 |

**Si oui, inscrire la description du don ou autre avantage
Sinon, inscrire S/O*

***Si oui, inscrire la valeur en dollars
Sinon, inscrire 0*

****En vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1) le greffier ou secrétaire-trésorier doit déposer lors de la dernière séance ordinaire du conseil du mois de décembre un extrait du registre public des déclarations des dons et autres avantages, qui contient les déclarations visées au deuxième alinéa qui ont été faites depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé.*

Ces règles doivent également prévoir que tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre d'un conseil de la municipalité et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par le paragraphe 4^o du premier alinéa doit, lorsque sa valeur excède celle que doit fixer le code, laquelle ne peut être supérieure à 200 \$, faire l'objet dans les 30 jours de sa réception d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

**RÉSOLUTION N^o152-12-2022
RÈGLEMENT # 003-12-2022 « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT
L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE
2023 » : ADOPTION DU RÈGLEMENT**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 7 novembre 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Considérant que toutes les étapes prévues à la Loi ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Romuald Gallant, conseiller
APPUYÉ PAR madame Johanne Cormier, conseillère
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que le règlement # 003-12-2022 « Règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2023 » soit, et par la présente est adopté par le Conseil.

**RÉSOLUTION N^o153-12-2022
CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE LA MINGANIE / DEMANDE DE
SOUTIEN FINANCIER AU PANIER ALIMENTAIRE : DÉCIDER**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Romuald Gallant, conseiller
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Rochette, conseiller
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que la municipalité fasse un don de 250\$ au Centre d'Action bénévole de la Minganie qui servira à bonifier les paniers alimentaires afin de répondre présent aux besoins des bénéficiaires.

**RAPPORT 2021 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE :
DÉPOSER**

Madame Marlène Blais, directrice générale, dépose aux membres du conseil le rapport 2021 sur la gestion de l'eau potable.

**RÉSOLUTION N°154-12-2022
POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / DEMANDE D'APPUI:
DÉCIDER**

Attendu que la nouvelle Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

Attendu que cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

Attendu que cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

Attendu que les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

Attendu que la municipalité d'Aguanish est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

Attendu que la municipalité d'Aguanish se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

Attendu que cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

Attendu que le gouvernement semble donner au concept de « milieu de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

Attendu que le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

Attendu que le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

Attendu que les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

Attendu que les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

Attendu que ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

Attendu que le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

Attendu que plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

Attendu que pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

Attendu que pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

Attendu que plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

Attendu que le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

Attendu que le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

Attendu que cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

Attendu que le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

Attendu que la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques, mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Réналd Blais, conseiller
APPUYÉ PAR madame Noëlline Gallant, conseillère
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

De demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbaines;

De demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales et la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire considérant que :

- Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
- Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

- *Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;*

De demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;

De transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;

De transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

RÉSOLUTION N°155-12-2022
PLAN D'ACTION 2022-2025 DE LA POLITIQUE FAMILIALE
MUNICIPALE : ACCEPTER

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Johanne Cormier, conseillère
APPUYÉ PAR Monsieur Rénaud Blais, conseiller
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

***Que** la municipalité accepte le plan d'action 2022-2025 de la politique familiale municipale tel que présenté par madame Fanny Lachambre, agente de développement municipal.*

RÉSOLUTION N°156-12-2022
POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE : ACCEPTER

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Noëlline Gallant, conseillère
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Rochette, conseiller
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

***Que** la municipalité accepte la politique familiale municipale tel que présenté par madame Fanny Lachambre, agente de développement municipal.*

RÉSOLUTION N°157-12-2022
PROJET DE LIVRE / DEMANDE DE COMMANDITE : DÉCIDER

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Francine Blais, conseillère
APPUYÉ PAR Madame Johanne Cormier, conseillère
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

***Que** la municipalité accorde un montant de 150\$ à l'organisme « Société historique de la Côte-Nord (SHCN) » pour la réalisation de*

l'ouvrage « Journal de bord de Natashquan » par l'historien autodidacte, monsieur Bernard Landry.

RÉSOLUTION N°158-12-2022

GILETS PROMOTIONNELS / ACHAT : DÉCIDER

Attendu que la municipalité d'Aguanish souhaite diversifier ses articles promotionnels en vente au bureau d'accueil touristique;

Attendu que la municipalité a accepté l'offre de Capelan Côte-Nord pour l'autocollant représentant la municipalité dans la collection Road trip

*IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Rénauld Blais, conseiller
APPUYÉ PAR madame Noëlline Gallant, conseillère
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS*

Que la municipalité accepte la soumission de Capelan Côte-Nord pour des t-shirts unisexes avec le même dessin que dans la collection Road trip au montant de 3000\$ avant taxes.

RÉSOLUTION N°159-12-2022

**FRR VOLET 4 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE /
AGRANDISSEMENT DU STATIONNEMENT AU BÂTIMENT
MULTIFONCTIONNEL : DÉCIDER**

Considérant que la municipalité d'Aguanish a élaboré un projet pour l'agrandissement du stationnement du bâtiment multifonctionnel;

Considérant que le stationnement est utilisé par les clients du bureau d'accueil, du salon esthétique, du salon de coiffure, du bureau de poste et de l'Association chasse et pêche;

Considérant que l'achalandage a augmenté considérablement dans les trois dernières années;

Considérant que la municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du FRR – volet 4 (soutien à la vitalisation);

*IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Denis Rochette, conseiller
APPUYÉ PAR monsieur Rénauld Blais, conseiller
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS*

Que la municipalité d'Aguanish s'engage à réaliser le projet tel que présenté dans le formulaire de demande du FRR – volet 4 (Soutien à la vitalisation) et a y investir les sommes prévues pour sa réalisation complète.

Que la municipalité d'Aguanish mandate comme représentante la directrice générale, madame Marlène Blais, pour déposer et signer

tous les documents afférents à cette demande au FRR – volet 4 (Soutien à la vitalisation).

*** Monsieur Romuald Gallant, conseiller, déclare un conflit d'intérêts, il n'a participé à aucune délibération ni aucune décision sur ce point.

RÉSOLUTION N°160-12-2022
FRR VOLET 4 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / INSTALLATION
SEPTIQUE AU BÂTIMENT MULTIFONCTIONNEL : DÉCIDER

Considérant que la municipalité d'Aguanish a élaboré un projet pour la mise aux normes et l'installation d'un système septique sur le lot 5 356 412;

Considérant que les visiteurs augmentent annuellement au bâtiment multifonctionnel notamment au bureau d'accueil touristique;

Considérant que la municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du FRR – volet 4 (soutien à la vitalisation);

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Rénauld Blais, conseiller
APPUYÉ PAR madame Johanne Cormier, conseillère
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que la municipalité d'Aguanish s'engage à réaliser le projet tel que présenté dans le formulaire de demande du FRR – volet 4 (Soutien à la vitalisation) et à y investir les sommes prévues pour sa réalisation complète.

Que la municipalité d'Aguanish mandate comme représentante la directrice générale, madame Marlène Blais, pour déposer et signer tous les documents afférents à cette demande au FRR – volet 4 (Soutien à la vitalisation).

RÉSOLUTION N°161-12-2022
FONDS SIGNATURE ET INNOVATION / DEMANDE D'AIDE
FINANCIÈRE : DÉCIDER

Considérant que la municipalité d'Aguanish a élaboré un projet de halte d'accueil près du bâtiment multifonctionnel abritant entre autres le bureau d'accueil touristique;

Considérant que ce projet consiste en l'installation d'un bloc sanitaire et l'aménagement d'une aire de pique-nique;

Considérant que les visiteurs qui s'arrêteront pour se restaurer et autres besoins, prendront plus de temps pour découvrir notre village et possiblement faire une activité locale;

Considérant que la municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière dans le Fonds de soutien Signature Innovation;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Réналd Blais, conseiller
APPUYÉ PAR madame Francine Blais, conseillère
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que la municipalité d'Aguanish s'engage à réaliser le projet tel que présenté dans le formulaire d'aide financière et à y investir les sommes prévues pour sa réalisation complète.

Que la municipalité d'Aguanish mandate comme représentante l'agente de développement municipal, madame Fanny Lachambre, pour déposer et signer tous les documents afférents à cette demande dans le Fonds de soutien Signature Innovation.

RÉSOLUTION N°162-12-2022
CHEVALIERS DE COLOMB D'AGUANISH / DEMANDE DE
COMMANDITE : DÉCIDER

IL EST PROPOSÉ PAR madame Johanne Cormier, conseillère
APPUYÉ PAR Monsieur Romuald Gallant, conseiller
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que le conseil municipal fasse un don de 250\$ au Chevaliers de Colomb pour le Père-Noël des enfants 2022.

CORRESPONDANCES

- Fédération québécoise des Municipalités / Nouveau formulaire d'assignation temporaire (CNESST)
 - CAUREQ / Déneigement d'une voie publique requis par une équipe ambulancière ou un service de sécurité incendie.
-
-

RÉSOLUTION N°163-12-2022
AUTOCOLLANTS ROAD TRIP CÔTE-NORD 2023 : DÉCIDER

IL EST PROPOSÉ PAR madame Francine Blais, conseillère
APPUYÉ PAR Monsieur Romuald Gallant, conseiller
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que le conseil municipal d'Aguanish s'engage à participer financièrement au projet de Collection d'autocollants Roadtrip Côte-Nord 2023 pour la création et l'impression d'un autocollant à l'image de la municipalité et accepte que la distribution soit gratuite, sous la coordination de Tourisme Côte-Nord.

POTEAU D'HYDRO-QUÉBEC : INFORMER

À la demande d'une conseillère, la directrice générale fera une demande à Hydro-Québec afin qu'il fasse des vérifications sur la stabilité du poteau en face du HLM, car celui-ci est très incliné vers le bâtiment.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Début de la période de questions : 20h23

Un (1) citoyen adresse sa question au conseil municipal.

Fin de la période de questions : 20h28

RÉSOLUTION N°164-12-2022
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTION

*IL EST PROPOSÉ PAR madame Johanne Cormier, conseillère
APPUYÉ PAR monsieur Régnald Blais, conseiller
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS*

QUE la séance du conseil soit levée à 20h37.

*Monika Déraps
Greffière-Trésorière*

*Léonard Labrie
Maire*